

MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION
PUBLIC RELATIONS DIVISION
7-3, Marunouchi 2-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8310 Japon

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

n° 3196

Ce texte est une traduction de la version anglaise officielle de ce communiqué de presse. Il est fourni à titre de référence et pour votre confort uniquement. Pour tout détail ou spécificité, veuillez vous reporter à la version anglaise d'origine. La version anglaise d'origine prime, en cas de divergence.

Demandes de renseignements des clients

Contacts presse

CSR Promotion Center
Corporate Administration Division
Mitsubishi Electric Corporation

Public Relations Division
Mitsubishi Electric Corporation
prd.gnews@nk.MitsubishiElectric.co.jp

www.MitsubishiElectric.com/contact/index.html

www.MitsubishiElectric.com/news/

Mitsubishi Electric signe le Pacte mondial des Nations Unies

*et continuera à respecter la RSE, conformément aux normes internationales,
pour une croissance durable*

TOKYO, 1^{er} juin 2018 – [Mitsubishi Electric Corporation](http://www.MitsubishiElectric.co.jp) (TOKYO : 6503) a annoncé aujourd'hui la signature du Pacte mondial des Nations Unies visant à promouvoir les activités de RSE conformes aux normes internationales. La société a été enregistrée en tant que membre du Pacte mondial le 31 mai.

Mitsubishi Electric s'est engagée à devenir une « entreprise leader dans la protection de l'environnement », en offrant des produits et services respectueux sur le plan environnemental et en menant des opérations de production à impact réduit dans les entreprises qui contribuent à la société. À l'avenir, la société va mener ses activités de RSE conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, notamment pour aider à atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

- Droits de l'Homme**
- Principe 1 : les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'Homme internationalement reconnus ; et
 - Principe 2 : s'assurer qu'elles ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

- Travail**
- Principe 3 : les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
 - Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
 - Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
 - Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Environnement**
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à soutenir le principe de précaution face aux défis environnementaux ;
 - Principe 8 : prendre des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
 - Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption**
- Principe 10 : les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

###

À propos de Mitsubishi Electric Corporation

Depuis près de 100 ans, Mitsubishi Electric Corporation (TOKYO : 6503) propose des produits fiables et de haute qualité. Ce leader international est reconnu pour la fabrication, le marketing et la vente d'équipements électriques et électroniques utilisés dans les domaines suivants : le traitement et la communication de l'information, le développement spatial et les communications par satellite, l'électronique grand public, la technologie industrielle, l'énergie, les transports et l'équipement dans le bâtiment. En se conformant à l'esprit de sa devise « Changes for the Better » et de son engagement environnemental « Eco Changes », Mitsubishi Electric s'efforce d'être une entreprise pionnière et propre en plaçant la technologie au service de la société. L'entreprise a enregistré un chiffre d'affaires consolidé du Groupe de 4 431,1 milliards de yens (41,8 milliards de dollars US*) au cours du dernier exercice qui a pris fin le 31 mars 2018. Pour plus d'informations, veuillez consulter :

www.MitsubishiElectric.com

*À un taux de change de 106 yens pour 1 dollar US, taux indiqué par le Tokyo Foreign Exchange Market le 31 mars 2018